

---

Adresse de la société populaire de Sennecey-le-Grand ( Saône-et-Loire) qui invite la Convention à rester à son poste et lui envoie le procès-verbal d'une réunion fraternelle, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Sennecey-le-Grand ( Saône-et-Loire) qui invite la Convention à rester à son poste et lui envoie le procès-verbal d'une réunion fraternelle, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 55-56;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38209\\_t1\\_0055\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38209_t1_0055_0000_14);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Adresse (1).

*La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séant à Bagnères-de-Luchon, à la Convention nationale.*

Bagnères-de-Luchon, district de Saint-Gaudens, le quartidi de frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens représentants,

Ils retentissent sans doute dans toutes les parties de la République, ces cris de joie qui se sont fait entendre dans notre Société en apprenant le grand jugement que vous venez de faire rendre contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Purgeons la République de leurs complices et *Ça ira, Ça ira...* Que les départements qui les avaient envoyés pour les représenter, voient leurs noms au plus parfait mépris, et qu'ils annoncent à la France entière qu'ils n'auraient jamais adhéré à leurs coupables projets. Restez à votre poste, citoyens représentants, ainsi que nous resterons fidèles à nos serments, oui, nous serons libres ou nous périrons tous. Placés à l'extrême frontière de l'Espagne, nous saurons imiter les braves habitants des frontières du Nord; comme eux, nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols, comme eux, nous serons victorieux.

Salut et fraternité.

FERRAS aîné, président; COLOMIER, secrétaire.

Le citoyen Saullon, demeurant à Sarrians, département de Vaucluse, écrit qu'étant juge de paix et notaire, il donna la démission de la première place, le mois de juillet dernier, qu'il en reconnut l'incompatibilité. Il lui était dû 300 livres; il en fait don à la patrie pour les frais de la guerre et invite la Montagne à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

*Suit la lettre du citoyen Saullon (3).*

Sarrians, district de Carpentras, département de Vaucluse, 30 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Représentants,

J'étais juge de paix et notaire dans le canton de Sarrians; reconnaissant l'incompatibilité de ces deux places, je donnai ma démission de la première dans le mois de juillet dernier (vieux style), il m'était dû, à cette époque, 300 livres pour six mois de mes honoraires. Acceptez le don que j'en fais à la patrie pour les frais de la guerre. Restez à votre poste, sainte Montagne, poursuivez vos succès, et nous serons heureux.

SAULLON, notaire.

**Le citoyen Heaume, imprimeur, fait hommage à la Convention nationale, d'un essai d'instruction à mettre entre les mains des jeunes élèves de la patrie.**

Mention honorable de l'hommage, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

La Société montagnarde du Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, n'ayant pas lu la mention d'une précédente adresse, renouvelle son adhésion à la journée du 31 mai, et son vœu pour que la Convention nationale reste à son poste.

Insertion au Bulletin (2).

*Suit l'adresse de la Société montagnarde du Mont-Unité (3).*

*La Société montagnarde du Mont-Unité, à la Convention nationale.*

Mont-Unité (ci-devant Saint-Gaudens), le 6 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Hercule, dans son enfance, écrasa les serpents qui se glissèrent dans son berceau pour le dévorer; la Montagne a écrasé les serpents du marais qui s'étaient glissés dans le sein de la Convention pour détruire la République naissante. Les traîtres du 31 mai voulurent renverser l'idole chérie des Français: la liberté; le sang de ces traîtres a coulé, et le sol de la liberté a été purifié.

Dignes ministres de son culte, vous avez immolé à cette divinité toutes ces victimes impures; un cri général s'est fait entendre de tous les coins de la République, pour vous témoigner l'assentiment du peuple à vos décrets et sa reconnaissance pour vos bienfaits. Un cri aussi général vous a porté son vœu pour que vous restiez encore dans le sanctuaire des lois jusqu'à ce que l'édifice dont vous avez jeté les fondements soit parfait et consolidé; nous avons mêlé notre voix à celle de toute la République, mais nous avons craint qu'elle ne vous soit pas parvenue. Recevez-en de nouveau l'expression de la part d'une Société qui s'est toujours empressée de vous rendre hommage et de célébrer les grandes actions qui vous ont acquis à juste titre celui de pères de la patrie.

Salut et fraternité.

*Les membres composant la Société montagnarde du Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens.*

« SUBERVILLE, président; PEYRUSSAU, secrétaire; LALLU, secrétaire; ALBENU, secrétaire; ROBERT, secrétaire. »

La Société populaire de Sanecey (Sennecey-le-Grand), département de Saône-et-Loire, applaudissant au jugement de Capet et d'Antoinette, invite la Convention nationale à rester à son

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 811.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

poste et envoie le procès-verbal d'une réunion fraternelle qui a eu lieu dans son sein avec une section de l'armée révolutionnaire, commandée par le sans-culotte Parein.

Insertion au Bulletin (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Sennecey (2).

La Société populaire de Sennecey, district de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale.

Législateurs,

« Le caméléon Capet et Antoinette, ce volcan de tous les crimes, n'existent plus, nous sommes vengés.

« La Montagne sacrée et redoutable s'est fait entendre; les tyrans tremblent et sont étourdis, nous sommes libres.

« Le régime de la liberté et de l'égalité se repose sur la raison et la loi, sur nos cœurs, nos bras et notre reconnaissance.

« Tout est ici Brutus : que vous faut-il de plus pour ce premier bienfait ?

« Nous vous en demandons un second, vous devez nous l'accorder, votre refus serait un crime, vous n'auriez rien fait. Écoutez : restez à votre poste, tel est le vœu des républicains et sans-culottes de la Société populaire de Sennecey.

(Suivent 36 signatures.)

Extrait du registre des séances de la Société populaire et républicaine de Sennecey, district de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire (3).

Séance du 2 frimaire, an II de la République une, indivisible et démocratique.

Présidence du citoyen Bonne aimé.

Ce jourd'hui le deux frimaire an second de la République française une, indivisible et démocratique, une section de l'armée révolutionnaire commandée par le sans-culottes Parein, général, Boisscy, ordonnateur général, et Marcelin, commissaire du comité de Salut public de la Convention nationale, passant par Sennecey pour se rendre à Ville-Affranchie et y affermir le gouvernement républicain par le châtiement des rebelles et des traîtres, a été accueillie comme la première section de ladite armée qui a passé le treize de brumaire, avec la franchise la plus fraternelle, par les sans-culottes composant la Société populaire de ladite commune.

Après s'être rafraîchie chez tous les citoyens, ladite armée s'est rendue au lieu ordinaire des séances de la Société, et là, dans les doux épanchements de l'amitié la plus sincère, le président et le général ayant fait chacun un discours civique, tous les cœurs se sont épanouis et serres les uns contre les autres. L'accolade fraternelle a été générale, des chansons patriotiques ont été chantées et, aux acclamations universelles, l'armée a défilé en bon ordre en présence des

autorités constituées, et n'a laissé que des regrets de ne pouvoir les posséder plus longtemps.

Signé sur le registre : BONNE, président; PARCIN, MARCELIN, commissaire du comité de Salut public de la Convention nationale; BOISSAY, ordonnateur de l'armée; RIGAUD, adjoint aux adjudants généraux de l'armée; PASSAUTE, maire; RAYOT, secrétaire de l'état-major; BRESSAUD et LABBÉ, secrétaires de la Société.

En la séance du 4 frimaire, la Société a délibéré qu'extrait du procès-verbal ci-dessus serait adressé à la Convention nationale avec invitation de rester à son poste.

Collationné conforme à l'original :

BONNE aimé, sans-culotte, président; LABBÉ, BAYDERES, BRESSAUD fils, secrétaire.

Les officiers municipaux de la commune de Pont-de-Vaux informent la Convention nationale qu'ils ont envoyé au représentant du peuple Javogues, en commission dans le département de Saône-et-Loire, toute l'argenterie que l'usage fanatique qu'en faisaient leurs ci-devant prêtres rendait inutile à la nation. Cet envoi consiste en 50 marcs qu'ils offrent sur l'autel de la patrie, qu'ils défendront jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Pont-de-Vaux (2).

« Citoyen Président,

« Empressés de se conder les vues bienfaisantes de la Convention nationale, nous avons envoyé au citoyen Javogues, représentant du peuple en commission dans le département de Saône-et-Loire, toute l'argenterie que l'usage fanatique qu'en faisaient nos ci-devant prêtres rendait inutile à la nation. Cet envoi est de 50 marcs pesant. Nous espérons que ce représentant, en accomplissant nos vœux, vous la fera parvenir pour être offerte sur l'autel de la patrie et l'aider à renverser tout ce qui tend à nuire et détruire la République que nous défendons de tout notre pouvoir jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

« Citoyen Président, nous sommes fraternellement,

« Les officiers municipaux de Pont-de-Vaux.  
(Suivent 7 signatures.)

« Pont-de-Vaux, le 9 frimaire, 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible. »

La municipalité de la commune d'Azéables département de la Creuse, envoie à la Convention nationale les procès-verbaux d'une fête champêtre que les citoyens de cette commune ont célébrée dans une forêt solitaire, et au pied d'un

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 33.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 33.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.